

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY  
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-002

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de délégués en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le **18 FEVRIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, CATRAIN, MARTIN, GIORGIO, BURLET, BOBICHON, COQUARD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mmes PETER, REVOL, NELIAS

Secrétaire de séance : Mme Agnès NELIAS

### Objet : Ouverture de crédits

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2025 est programmée au 24 mars 2025 ;  
Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2025, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2024 ;  
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;  
L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.  
Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. Le Président demande l'autorisation d'ouvrir des crédits sur l'article suivant :

- article 13188 Remboursement de participations financières : 600 €

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2025,
- autorise M. le Président, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du montant ci-dessus détaillé,
- s'engage à intégrer la sommes décrite ci-dessus au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance  
Agnès NELIAS



Le Président  
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-200080786-20250218-2025\_002-DE